



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA
DORDOGNE

SERVICE AMENAGEMENT,
URBANISME, HABITAT ET
VILLE

SAUHV/Mission

Affaire suivie par :
Monique Mouneydier
Tél : 05 53 03 65 41
Fax : 05 53 03 66 10

Mail :
monique.mouneydier@developpement-durable.gouv.fr

Périgueux, le 18 JUL. 2008

LE PREFET DE LA DORDOGNE

à

Monsieur le Président de la communauté de
commune moyenne Vallée de l'Isle
Mairie
24 400 SOURZAC

Objet : Cartes communales de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Vallereuil et Saint Severin d'Estissac.

Par courrier en date du 6 mars 2008, je vous ai notifié mon avis défavorable sur les documents des communes de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Vallereuil et Saint Severin d'Estissac.

En effet, suite aux remarques des personnes publiques associées dans le délai des deux mois de l'approbation préfectorale, les documents de ces quatre communes ne pouvaient pas être approuvés en l'état : des ajustements de zonage devaient être faits et des précisions devaient être apportées par le bureau d'études sur les rapports de présentation. Ces modifications ne pouvaient pas intervenir avant la fin du délai fixé au 7 mars 2008.

Suite à la réunion de concertation du 9 mars 2008 menée avec vous, les maires concernés et les services de l'Etat, un consensus a pu être trouvé et les réserves portées sur ces documents levées. Votre Conseil Communautaire a donc approuvé les nouveaux documents modifiés par délibération en date du 14 avril 2008.

Les modifications ne remettant pas en cause l'économie générale des documents, j'ai approuvé les cartes communales de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Vallereuil et Saint Severin d'Estissac.

Je vous rappelle qu'il vous appartiendra d'afficher la délibération ainsi que l'arrêté préfectoral pendant un mois au siège de la communauté de communes moyenne Vallée de l'Isle ainsi qu'aux sièges des mairies concernées.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et habilité conformément à mon arrêté du 17 décembre 2003.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégué
La Sous-Préfète Directrice
de Cabinet
Emmanuelle Bochonok-Piren